



Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

9 rue Henri Breuil

60600 Clermont

Représenté par son Président M. FERREIRA Olivier

## Dossier de consultation des entreprises

Marché public à procédure adaptée de prestation intellectuelle

Marché allotie

## **Cahier des clauses techniques particulières**

LOT 4 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité  
écologique sur la Brèche au moulin de Grand Fitz-James

commune de Fitz-James (60 600)

Date de remise des offres : **lundi 16 avril 2018 à 16 h**

## Table des matières

1.	Principaux intervenants.....	4
1.1	Maitrise d’ouvrage déléguée.....	4
1.2	Délégation de maîtrise d’ouvrage.....	4
1.3	Propriétaire de l’ouvrage.....	5
1.4	Partenaire financier.....	5
1.5	Le comité de pilotage.....	6
2.	Présentation du projet.....	6
2.1	Contexte.....	6
2.1.1	Fonctionnement général de la Brèche.....	6
2.1.2	Bon Etat et réglementation.....	7
2.1.3	Le périmètre d’étude.....	7
2.1.4	Le moulin de Grand Fitz-James.....	8
2.2	Objet de la mission.....	12
2.2.1	Objectifs.....	12
2.2.2	Missions du prestataire.....	12
2.2.3	Scénario d’aménagement.....	13
2.2.4	Eléments à intégrer dans l’étude.....	14
3.	Phasage de la mission.....	14
3.1	Phasage du marché.....	15
3.2	Phase 1 : Diagnostic et Avant-Projet.....	16
3.3	Phase 2 : Etude de niveau projet (PRO).....	17
3.3.1	TO1 : AMO géotechnique.....	17
3.3.2	TO2 : AMO qualité des sédiments.....	17
3.3.3	Projet (tranche ferme).....	18
3.4	Phase 3 : TO3 Consultation des entreprises (ACT).....	18
3.5	Phase 4 : TO4 Suivi des travaux (VISA/DET/ AOR).....	19
4.	Déroulement de la prestation.....	21
4.1	Les réunions.....	21
4.1.1	Réunion de travail.....	21
4.1.2	Réunions du Comité de Pilotage.....	21
4.1.3	Réunion de chantier.....	21
4.2	Les rendus.....	22
4.3	Les délais.....	22

4.4 Les coûts des travaux..... 23

# 1. Principaux intervenants

## 1.1 Maitrise d'ouvrage déléguée

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

9 rue Henri Breuil  
60600 Clermont

SIRET 200 075 125 000 19

représenté par Monsieur FERREIRA Olivier en qualité de Président

Contact :

Mme. Lou RENAUD - technicienne continuité écologique

06 73 79 59 91 / 03 44 50 19 65 / renaud.smbvb@gmail.com

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, dénommé ci-après SMBVB, est une collectivité territoriale exerçant sur le territoire de 5 communautés communes et 2 communautés d'agglomérations riveraines de la Brèche et ses affluents.

Le SMBVB assure la compétence Sage et GEMA comme l'entretien et la restauration des cours d'eau et des zones humides dans l'objectif d'assurer le bon écoulement des cours d'eau et l'atteinte de leur Bon Etat.

Suite à la réalisation d'une étude hydromorphologique à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, et au classement de la Brèche en Liste 2 du I de l'article L.214-17 du Code l'Environnement, un important programme de restauration est initié avec comme volet principal la restauration de la continuité écologique.

## 1.2 Délégation de maîtrise d'ouvrage

Par le biais d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage bi-partite, les propriétaires de l'ouvrage hydraulique et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche ont convenu du réaménagement des parties hydrauliques de la propriété dans un objectif de rétablissement complet de la continuité écologique.

Dans ce cadre, le SMBVB se subroge aux propriétaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de conception puis des travaux de rétablissement de la continuité écologique et des aménagements connexes.

Le SMBVB perçoit les subventions de l'Agence de l'eau correspondantes à la totalité des frais engagés, sans que les propriétaires ne soient engagés financièrement.

Une fois le projet définitif adopté, les propriétaires solliciteront auprès des services de la Direction Départementale des Territoires l'abrogation du règlement d'eau.

Dans ce cadre, l'intervention du SMBVB ne nécessite pas de Déclaration d'Intérêt Général.

### 1.3 Propriétaire de l'ouvrage

PROPRIETAIRE	
Nom :	Letombe
Prénom :	Marguerite
Société :	-
Adresse :	20 chemin de Larrondoia
Code postal :	64 210
Ville :	ARBONNE
Téléphone fixe :	03 44 78 44 52 / 05 59 43 05 93
Téléphone portable :	06 14 88 88 72
mail	marguerite.letombe@orange.fr

Contact sur site :

Mme. Et M. Vatin-Pérignon

Société Buisine

03 44 50 04 52

### 1.4 Partenaire financier

#### **Agence de l'Eau Seine Normandie**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

2 rue du docteur Guérin, 60200 Compiègne

Contact :

DELANGE Claire, chargée d'opérations « rivières, zones humides et érosion »

03 44 30 41 33 - delange.claire@aesn.fr

## 1.5 Le comité de pilotage

Le suivi du marché (étude puis travaux) est assuré par un Comité de Pilotage tel que définie ci-dessous :

- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (maître d'ouvrage) ;
- le propriétaire du moulin ;
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- les services de Police de l'Eau (AFB et DDT) ;
- les partenaires techniques des milieux aquatiques (Cater du Conseil Départemental de l'Oise, Fédération départementale des AAPPMA et association de pêche locale) ;
- la commune et la communauté de communes.

## 2. Présentation du projet

### 2.1 Contexte

#### 2.1.1 Fonctionnement général de la Brèche

La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise, elle-même affluent de la Seine. La superficie du bassin versant est de 468 km<sup>2</sup>. Le cours principal de la Brèche s'écoule sur 46 km et possède 3 affluents principaux.

Rivière calme principalement alimentée par des sources, son débit est assez régulier avec un débit moyen de 2,2 m<sup>3</sup>/s à sa confluence avec l'Oise. C'est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, dont le peuplement est dominé par la truite fario.

Le lit de la Brèche a été déplacé et linéarisé dans différents objectifs au fil des siècles : utilisation de la force hydraulique au profit des moulins, drainage des marais, approfondissement du cours d'eau pour des usages agricoles, urbanisation, puis utilisation des moyens mécaniques modernes pour entretenir la rivière (curage, élargissement, rectification de la rivière).

Une conséquence importante de ces aménagements est la perte de la dynamique du cours d'eau. Cette dynamique est pourtant indispensable à la diversité des milieux nécessaires à la vie biologique, à l'autoépuration et à la régulation des à-coups hydrauliques.

La principale composante de cette dynamique est le transport naturel des sédiments par charriage. Il est très amoindri par les retenus consécutives à la création des seuils et moulins qui piègent les sédiments.

La Brèche est très peu sujette à des variations brutales de débits et présente des variations saisonnières modérées du fait d'une alimentation par des eaux de nappes. L'enjeu débordement / inondation est mineur.

### 2.1.2 Bon Etat et réglementation

Afin de préserver la qualité de ressource en eau, l'Union européenne a fixé à ses Etats membres l'objectif d'atteindre le Bon Etat écologique de l'ensemble des cours d'eau. De nombreuses mesures réglementaires, techniques et financières sont prises dans cet objectif.

Ainsi, la Brèche a été classée en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement depuis décembre 2012. Ce classement impose aux propriétaires d'ouvrages au travers de la Brèche de les aménager afin de rétablir la continuité écologique (transit sédimentaire et franchissabilité piscicole) avec un délai est arrivé à terme fin 2017. Ce délai est désormais prolongeable de 5 années dans certaines conditions.

Le moulin doit ainsi être aménagé pour permettre la libre circulation des sédiments et des espèces cibles que sont la truite fario, la lamproie de planer, la vandoise, ainsi que l'anguille européenne (espèce hors arrêté).

### 2.1.3 Le périmètre d'étude

Le moulin se situe sur la commune de Fitz-James au nord de Clermont (cf. carte). Le linéaire concerné par l'étude (cf. carte) s'étend depuis le pont de la RD916 (aval du moulin du Grand Fitz James), jusqu'à environ 200 m en amont de la confluence de la Brèche et de l'Arré (au niveau du pont SNCF). Il comprend la Brèche, l'arré et le réseau de fossés alimentant l'étang situé à l'amont de l'ouvrage. L'ensemble est estimé à 2500 ml.

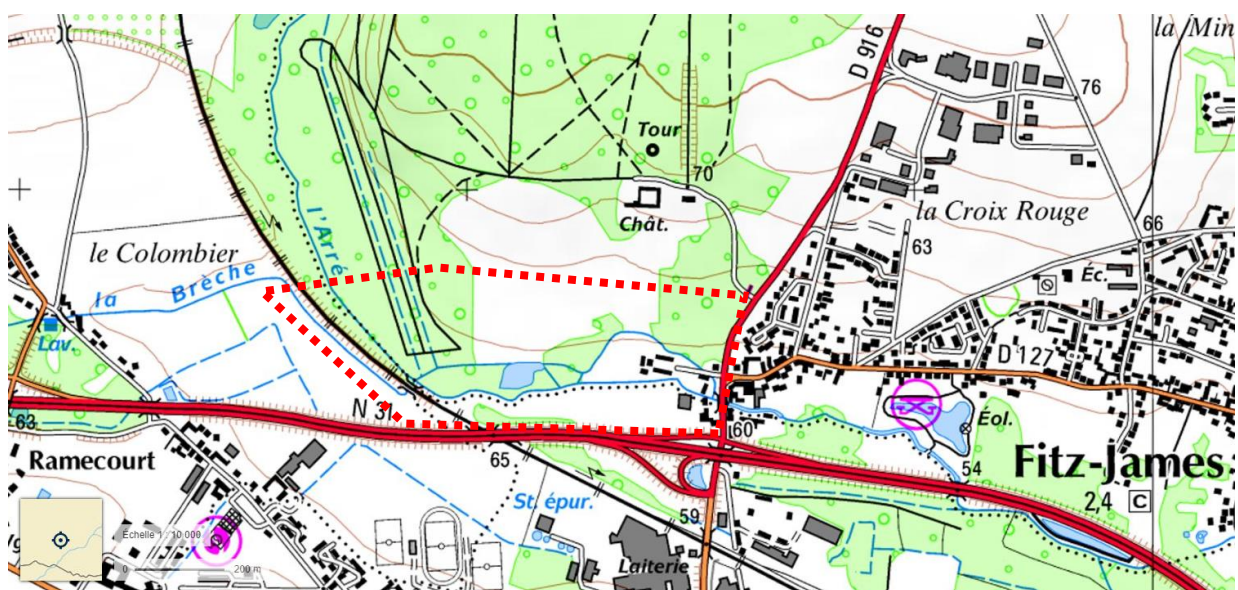


Figure 1 : Périmètre de l'étude (en pointillé rouge) sur la commune de Fitz-James (source : géoportail.gouv.fr)

## Localisation du secteur d'étude

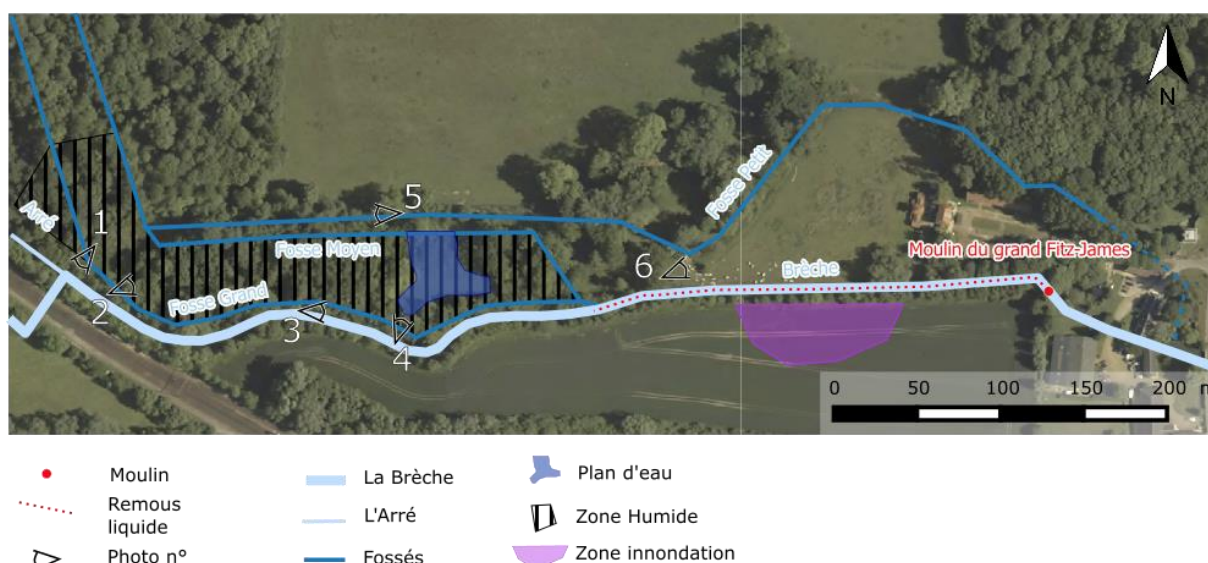


Figure 2 : Carte de présentation du secteur d'étude

### 2.1.4 Le moulin de Grand Fitz-James

Identifiant ROE : 42495

Hauteur de chute : 126 cm

Franchissabilité : nulle

Usage de la force motrice : aucun

Etat des vannages : non fonctionnels

Etat des organes moteurs : turbine ?

La construction du moulin du grand Fitz-James est antérieure à la révolution. Les documents historiques font état d'un moulin en 1710, le règlement d'eau datant lui de 1830. Aujourd'hui sans usage, l'ouvrage est globalement dans un bon état : le seuil n'est pas abimé et les vannages sont en partie manœuvrables (1 vanne sur 5). Néanmoins, la berge en aval du déversoir est en mauvais état : une portion, maintenue par des arbres jusque dans les années 90' se déstabilise en raison de la dévégétalisation (photo 8).

La société Buisine occupe le site, mais sans utiliser les ressources du cours d'eau, ni sa force motrice.

L'ouvrage hydraulique se compose (cf. schéma) : d'un ensemble de 5 vannes (photo 9), d'un seuil de décharge (photo 8), et d'une vanne à l'amont. L'ancien bras usinier, sur lequel se trouvait la turbine, passe sous le bâtiment.

La hauteur de chute a été évaluée à 155 cm par le bureau d'étude SCE et 126 cm par l'ONEMA. Elle est dépendante du niveau d'ouverture des vannes et du niveau d'obstruction par des embâcles. Le niveau est désormais maintenu bas, vannes ouvertes, suite à des désordres en amont (berges fuyardes) lorsque les vannages sont fermés ou obstrués.



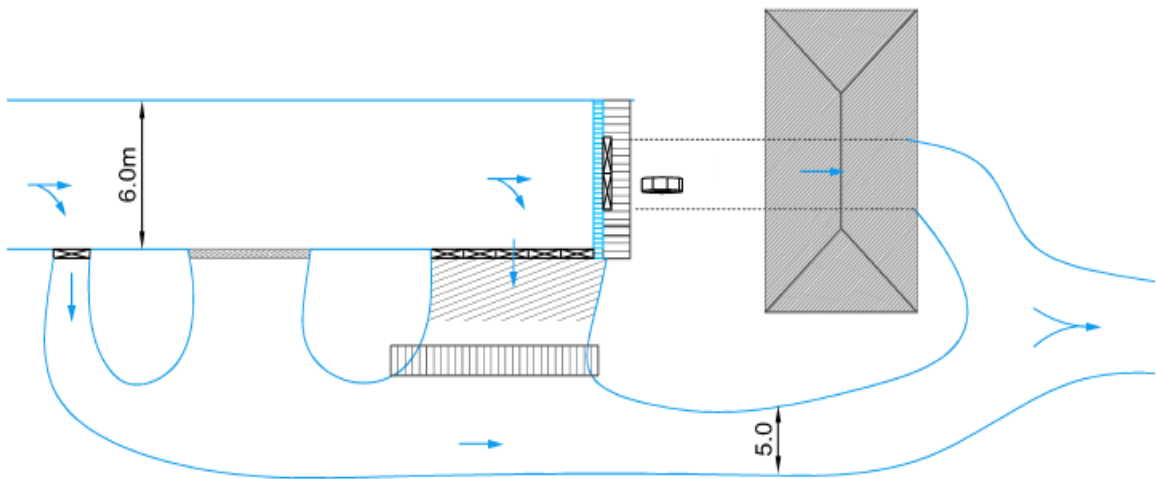


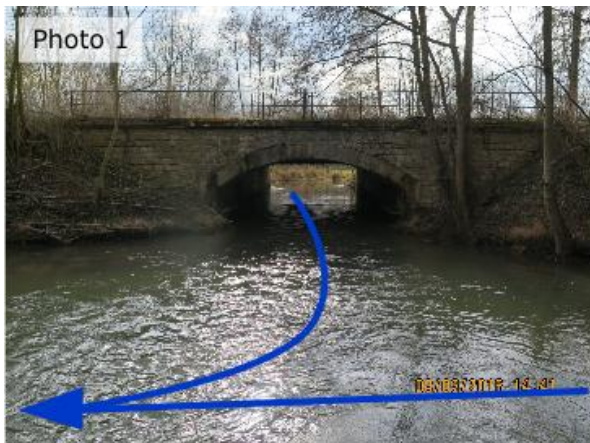
Figure 3 : Implantation schématique du moulin, situation actuelle

## Schéma de la situation actuelle



- |  |                   |  |                         |  |           |
|--|-------------------|--|-------------------------|--|-----------|
|  | Vannages          |  | Écoulement              |  | n° photos |
|  | Seuil de décharge |  | Écoulement sous-terrain |  |           |

Figure 4 : Éléments du moulin, situation actuelle



- Photo 1 : Confluence entre la Brèche et l'Ar-ré sous le pont SNCF.
- Photo 2 : Zone humide en rive gauche.
- Photo 3 : A gauche grand fossé surélevé par rapport à la Brèche à droite.
- Photo 4 : Au premier plan le plan d'eau ; au second plan la connexion avec le fossé moyen.
- Photo 5 : Le petit fossé avec à gauche des berges érodées par les vaches et et à droite travaux de consolidation d'une brèche.



Figure 5 : Illustrations photographiques (1)





- Photo 6 : A gauche le bras de contournement nord (prolongement du petit fossé) qui est sans écoulement et végétalisé.
- Photo 7 : Chenal lentique à l'amont immédiat de l'ouvrage.
- Photo 8 : A gauche l'arrivé issu de la vanne à l'amont;  
Au centre, la partie détérioré;  
A droite, le seuil de décharge ou déversoire ;
- Photo 9 : Vannage principale du moulin du grand Fitz-James composé de 6 vannes.

Figure 6 : Illustrations photographiques (2)

## 2.2 Objet de la mission

### 2.2.1 Objectifs

La mission doit aboutir à l'effacement complet de la chute en prenant en compte plusieurs problématiques :

- le respect de la réglementation, et notamment le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire exigé par le classement du cours d'eau en liste 2, avec l'ambition d'atteindre le niveau ICE 1 pour la truite fario, la lamproie de planer, la vandoise et l'anguille ;
- l'impact des travaux sur la ligne d'eau jusqu'au pont SNCF, afin que son radier ne crée pas une nouvelle chute infranchissable.
- la présence de plusieurs étangs connectés à la Brèche en amont (risque d'abaissement/déconnexion) ;
- l'aspect paysager du site à préserver (point d'attention des propriétaires) ;
- l'impact de la modification du niveau de la ligne d'eau sur le bâti ;

### 2.2.2 Missions du prestataire

Tout en assurant la prise en compte des problématiques présentés ci-dessus ou inconnues à l'heure actuelles et pouvant être impactées par le projet. Le prestataire doit les missions suivantes :

- Reconnaître le tronçon et ses enjeux sur 2500 mètres de la Brèche : depuis environ 200 m en amont de la confluence entre la Brèche et l'Arré jusqu'à la RD916, sur les fossés et le bras situés au nord. Cette mission inclut tous les diagnostics nécessaires à la réalisation de la mission (hydraulique, usages, pollution...) ;
- Réaliser pour le compte du maître d'ouvrage tous les supports nécessaires au bon avancement du projet et participer à toutes réunions nécessaires ;
- Accompagner le maître d'ouvrage dans ses démarches avec les riverains et les propriétaires fonciers ;
- Procéder à la conception de l'aménagement au niveau projet (PRO), en intégrant les aménagements annexes rendus nécessaires afin de préserver les usages et propriétés existantes ;
- Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises de travaux complet, puis la consultation et assister le maître d'ouvrage dans le choix de l'Entreprise ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'exécution jusqu'à leur réception et la levée de toute réserve.

Il est rappelé au prestataire que les solutions proposées devront répondre aux objectifs de la DCE, prendre en compte les activités existantes, les projets futurs, et évaluer les conséquences des différentes variantes possibles du point de vue hydraulique, économique, sociétal et réglementaire.

### 2.2.3 Scénario d'aménagement

Le scénario initialement envisagé par le SMBVB consiste au dérasement complet du seuil déversoir, au retrait des vannages, à la mise hors d'eau du bras usinier, et à la reprise complète des berges afin de réaliser un nouveau tracé au cours d'eau. Ce nouveau tracé nécessiterait de remblayer une partie du site (de part et d'autre du nouveau tracé) et s'accompagne d'un travail de valorisation paysagère (plantation d'hélophytes, d'arbres). Ce scénario a fait l'objet d'une validation de principe par les propriétaires concernés et les services de la DDT, de l'AFB, de l'Agence de l'Eau, de la Cater, et de la Fédération des AAPPMA.

## Schéma du scénario envisagé

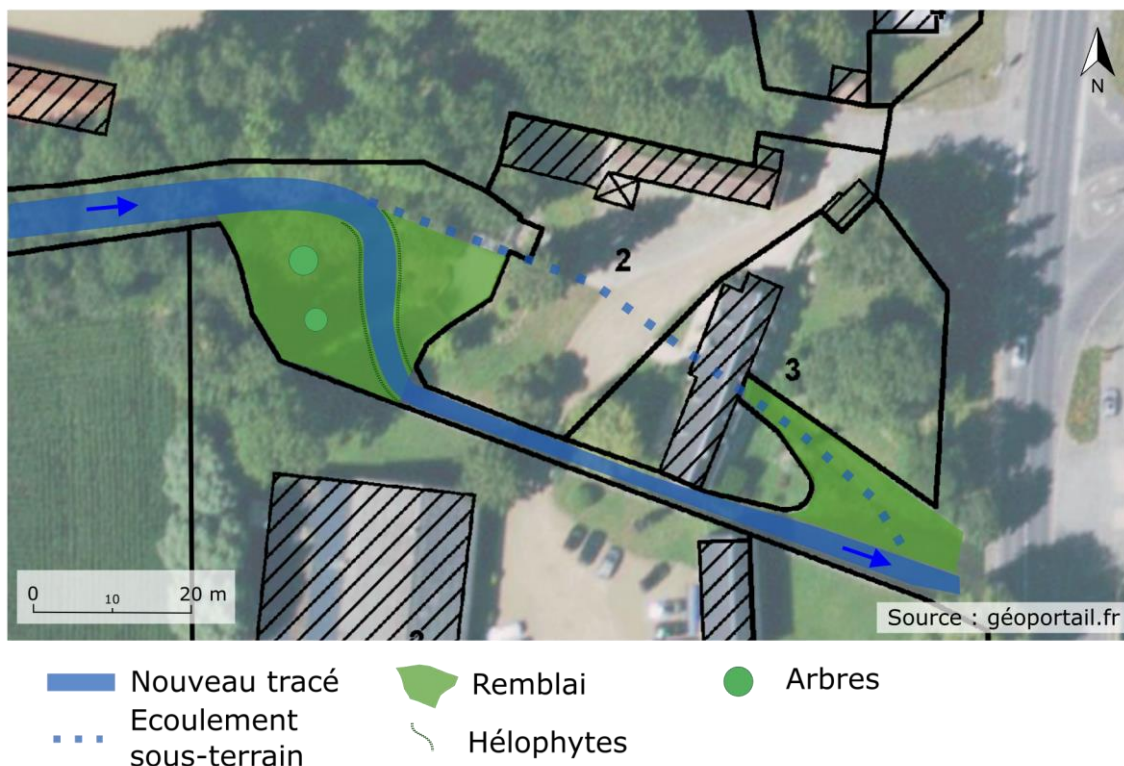


Figure 7 : Scénario envisagé



#### 2.2.4 Éléments à intégrer dans l'étude

Sans être exhaustive, le prestataire devra intégrer les éléments suivants :

- les modalités techniques et réglementaires liées au dérasement de l'ouvrage hydraulique ;
- les modalités techniques et réglementaires liées au déplacement du lit (modification des parcelles, gestion des travaux de terrassement, etc.) ;
- les modalités de réaménagement des berges au niveau de la chute actuelle ;
- l'aspect paysager de la remise en état, notamment autour de la chute ;
- l'impact de la modification de la ligne d'eau sur le bâti et les fondations. Dans le cas contraire faire évoluer le scénario d'aménagement en conséquence, ou définir les modalités de protection nécessaire ;
- les éventuelles traversées de réseaux et les modalités d'accès en phase travaux ;
- à l'aide d'une modélisation hydraulique, s'assurer que l'ensemble du débit pourra transiter par le bras de décharge, sans augmenter le risque d'inondation.

De manière générale, aux cours des études ou de travaux associés aux études de Maitrise d'œuvre, puis ultérieurement lors de la phase travaux, le prestataire veille à ce que les différents intervenants :

- prennent toutes les mesures afin d'éviter de déverser, même accidentellement, des produits de nature polluante dans l'environnement et les cours d'eau. En cas d'accident le prestataire s'engage à informer aussi rapidement que possible le maître d'ouvrage, les services de police de l'eau, ainsi que les services de secours.
- assurent le nettoyage continu, et la réfection en cas de dégradation, des voies de communication et de tout aménagement emprunté lors des travaux ;
- mettent en place la signalétique appropriée autour du chantier ;
- informent les propriétaires avant toute intervention sur des parcelles privées ;
- ne dégradent pas les propriétés, ou après convention avec les propriétaires, assurent la remise en état des lieux ;
- ne prévoient pas d'interventions mécaniques dans le lit du cours d'eau sans autorisation et au cours de la période de fraie.

La responsabilité de l'entreprise est engagée en cas d'introduction d'espèces invasives, ou la dispersion de celles-ci, du fait de l'activité de l'entreprise ou de ses sous-traitants. Le titulaire du marché aurait à sa charge l'éradication complète de l'espèce.

### 3. Phasage de la mission

La mission du prestataire comporte des éléments de missions normalisées par référence à la loi MOP et son décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR).

### 3.1 Phasage du marché

	TRANCHE FERME	TRANCHES CONDITIONNELLES
<b>PHASE D'AVANT-PROJET</b>		
Phase 1 : Diagnostics et Avant-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissances complètes du site d'étude, parcours intégral du tronçon ;</li> <li>- Diagnostic complet des enjeux (us et usages), inventaire des données existantes ;</li> <li>- Rencontre des partis concernés et des riverains ;</li> <li>- Mise au point de l'avant-projet y compris chiffrage des travaux ;</li> <li>- Modélisations hydrauliques état initial et AVP ;</li> <li>- Identification des diagnostics complémentaires nécessaires (études géotechniques, qualité des sédiments, etc.).</li> </ul>	
<b>PHASE DE PROJET</b>		
Phase 2 : Etudes de niveau PRO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception technique et financière du projet ;</li> <li>- Modélisation hydraulique état Projet ;</li> <li>- Chiffrage de l'aménagement ;</li> <li>- Réunion d'information des riverains ;</li> <li>- Accompagnement du maître d'ouvrage vis-à-vis des conventions et protocoles à établir avec les partis concernés par l'aménagement.</li> </ul>	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les diagnostics complémentaires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- TO1 : AMO Géotechnique</li> <li>- TO2 : AMO Qualité sédiments</li> </ul>
<b>PHASES DE TRAVAUX</b>		
Phase 3 : TO3 Consultation des entreprises de travaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement du dossier de consultation des Entreprises (DCE) : CCTP/DPGF/CCAP/AE ;</li> <li>- Assistance au maître d'ouvrage pour la consultation et le choix du prestataire (ACT).</li> </ul>
Phase 4 : TO4 Suivi des travaux VISA/DET/ AOR		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des procédures de mise en œuvre (VISA) ;</li> <li>- Suivi des travaux jusqu'à leur réception et la levée des réserves (DET/AOR)</li> </ul>

La mise en œuvre, par le maître d'ouvrage, des différentes phases du marché est liée :

- aux aléas juridiques et d'acceptation du projet par l'ensemble des acteurs et propriétaires ;
- aux conditions de financement du marché de travaux : son coût et les accords des financeurs.

Le candidat a possibilité de proposer en option les prestations supplémentaires qu'il jugerait nécessaires.

### 3.2 Phase 1 : Diagnostic et Avant-Projet

En phase 1, le prestataire a pour mission de :

- établir un état des lieux du fonctionnement du cours d'eau :
  - parcours de l'ensemble du tronçon concerné, et vision d'ensemble du fonctionnement du réseau hydraulique autour et en amont du moulin (2500m) ;
  - identifier les enjeux existants sur le périmètre d'étude ;
- décrire précisément les parties hydrauliques du moulin : hauteur de chute, plans côtés des ouvrages et équipements (bras de décharge, canal d'aménagé, etc.), présence de radiers y compris sous la bâtisse,
- interroger le propriétaire du moulin, consulter la commune, la communauté de communes, et les différents usagés identifiés, dont le riverain amont rive gauche ;
- rechercher tous les réseaux existants à proximité ;
- réaliser des levés topographiques fins du lit mineur et, plus succincts, du lit majeur, permettant une modélisation complète du tronçon (ouvrages hydrauliques, profils en long et en travers). Si les levés topographiques sont à compléter en cours d'étude, ces levés complémentaires sont inclus forfaitairement ;
- modéliser le fonctionnement du cours d'eau en situation initiale et dans les configurations d'Avant-Projet. A minima une mesure de débit ponctuelle (jaugeage) est à réaliser sur site afin de caler les données bibliographiques ;
- identifier les points forts et points faibles du scénario proposé, vérifier sa faisabilité technique et proposer des variantes ;
- proposer et définir les études complémentaires nécessaires ;
- rédiger les documents graphiques, les plans et un mémoire technique, nécessaires à la présentation du projet (principales caractéristiques) avec l'objectif d'une validation par le maître d'ouvrage, ses partenaires financiers, les services de l'Etat, les collectivités riveraines et les propriétaires fonciers ;
- accompagner le maître d'ouvrage en vue de la présentation du projet à l'ensemble des acteurs (animation d'un comité de pilotage avec support de présentation) ;
- chiffrer le coût du projet retenu en investissement (niveau C1) et en entretien ;



- établir le planning prévisionnel ;
- échanger à minima toutes les 2 semaines avec le maître d'ouvrage afin de faire le point sur l'avancement de la prestation.

Le prestataire dimensionnera précisément et soumettra préalablement au Maître d'Ouvrage le projet de prestations de levés topographiques, ainsi que la note et le planning des rencontres avec les riverains

### 3.3 Phase 2 : Etude de niveau projet (PRO)

Une fois l'avant-projet validé, le prestataire réalisera toutes les investigations nécessaires à la conception des travaux. Il a pour mission :

En tranches OPTIONNELLES :

#### 3.3.1 TO1 : AMO géotechnique

Assistance à Maitrise d'ouvrage pour les expertises géotechniques, sols et fondations.

La mission TO1 consiste en :

- définition des besoins en géotechnique, connaissance du sol, de la nappe, du bâti et de ses fondations ;
- rédaction du cahier des charges ;
- consultation de prestataires afin d'obtenir un minimum de 3 offres ;
- analyse comparative des offres ;
- suivi sur site de la prestation géotechnique ;
- demande et suivi des compléments si nécessaire ;
- contrôle et interprétation des résultats ;
- déplacements sur site autant que nécessaire ;
- échanges étroits et validation de chaque étape avec le maître d'ouvrage.

#### 3.3.2 TO2 : AMO qualité des sédiments

Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'analyse des sédiments.

La mission TO2 consiste en :

- définition des besoins de connaissance du sédiment (paramètres, type et nombre de prélèvements) en accords avec les services de l'Etat ;
- rédaction du cahier des charges prélèvements et analyses ;
- consultation de prestataires afin d'obtenir un minimum de 3 offres ;
- analyse comparative des offres ;

- suivi de la prestation ;
- contrôle et interprétation des résultats ;
- échanges étroits et validation de chaque étape avec le maître d'ouvrage.

### 3.3.3 Projet (tranche ferme)

En dehors des deux missions optionnelles, le prestataire doit :

- décrire les travaux projetés en précisant les documents graphiques et descriptifs, les formes des différents éléments de la construction, la nature, les caractéristiques et les quantités des matériaux ainsi que les conditions de mise en œuvre ;
- intégrer au projet les conclusions des diagnostics complémentaires ;
- établir les descriptifs et plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- prendre en compte et étudier toutes les contraintes à venir en phase chantier (réseaux, accès, etc.), échanger avec leurs gestionnaires jusqu'à établissement d'une solution ;
- réaliser la modélisation hydraulique intégrant l'aménagement défini au niveau PRO, vérifier la franchissabilité totale des aménagements (ICE niveau 1) ;
- permettre au niveau projet d'arrêter le coût affiné C2 des travaux ;
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, de budgétiser la réalisation de l'ouvrage (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- arrêter le délai global de réalisation de l'ouvrage, ainsi que sa décomposition ;
- préparer et animer les restitutions de phase 2 (rapport, animation d'une réunion du comité de pilotage avec support de présentation).
- échanger à minima toutes les 2 semaines avec le maître d'ouvrage afin de faire le point sur l'avancement de la prestation.

Une réunion publique devra être animée par le prestataire dans le but d'informer les riverains du projet. Celle-ci se tiendra avant la fin de la phase PRO afin d'intégrer d'éventuelles observations.

Le prestataire accompagne le maître d'ouvrage dans la mise au point et la rédaction des protocoles, des servitudes, des conventions avec les riverains, les gestionnaires de réseaux, les usagers, y compris les procédures nécessaires à d'éventuelles acquisitions foncières.

## 3.4 Phase 3 : TO3 Consultation des entreprises (ACT)

Cette phase est optionnelle. Elle sera activée si les conditions de réalisation du projet (projet validé, financement, etc.) sont réunies.

La phase débute par l'élaboration de toutes les pièces (techniques et administratives) du Dossier de Consultation des Entreprises, en conformité avec les procédures réglementaires

de marchés publics. Le prestataire est réputé avoir prévu, dans le DCE, tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Sur la base des études et du DCE qu'il a réalisé, le prestataire a pour mission :

- de préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés publics, de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. La consultation sera de 4 semaines environ ;
- d'organiser et réaliser une visite sur site avec les candidats ;
- de préparer la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues avec le maître d'ouvrage ;
- au moins 3 candidatures devront être recevables, à défaut la procédure pourra être classée sans suite par le maître d'ouvrage. La publicité devra être relancée pour l'élargir ou mieux l'adapter au secteur concerné. La nouvelle procédure prendra la forme d'un appel d'offres restreint afin de pouvoir ajouter de nouveaux candidats à la liste des candidatures ;
- d'analyser les offres des entreprises candidates, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, et réaliser un document d'analyse comparative de ces offres ;
- si le maître d'ouvrage le juge nécessaire, le prestataire l'accompagnera dans la négociation avec les entreprises ;
- de préparer les mises au point et documents permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Le prestataire examinera et validera la conformité des spécifications établies par les candidats afin de s'assurer que les éléments transmis dans les offres soient conformes au contrat de travaux et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'Art.

Un rapport d'analyse comparative sera réalisé et le chiffrage de l'offre retenue définira le prix C3.

### 3.5 Phase 4 : TO4 Suivi des travaux (VISA/DET/ AOR)

Cette phase est optionnelle. Elle sera activée si les conditions de réalisation du projet (projet validé, financement, coût après consultation, etc.) sont réunies.

Le maître d'œuvre établira ou validera le protocole d'exécution des différentes phases du chantier, la coordination des entreprises dans le temps et l'espace, proposera et adaptera les modalités opératoires vis-à-vis des contraintes d'implantation, d'hygiène et sécurité, les phases critiques d'exécution, les mesures à prendre en cas d'évènements naturels, ce jusqu'à la levée des réserves.

En détail, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux par le maître d'œuvre a pour objet :

- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- de s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- de délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires, avec copie au maître d'ouvrage ;
- d'organiser et diriger les réunions de chantier hebdomadaires, puis de rédiger les comptes rendus. Ces réunions se feront accompagnées (dans un souci de coordination et de transparence) du maître d'ouvrage et des propriétaires. Les membres du Comité de Pilotage pourront être conviés ;
- d'informer le maître d'ouvrage de l'avancement des travaux ;
- de vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- de vérifier la bonne réalisation du chantier afin de respecter le planning et la qualité des ouvrages ;
- d'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Les ordres de services doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'œuvre qui les adresse à l'entrepreneur avec copie au maître d'ouvrage. Toutefois, dans les cas énoncés ci-dessous, le maître d'œuvre ne peut émettre les ordres de service qu'après les avoir fait contresigner par le maître d'ouvrage ou avoir obtenu une décision écrite préalable : modification du programme initial entraînant une modification de projet ou de son coût, notification du démarrage de la phase de préparation de chantier, notification de la date de commencement des travaux.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés et le plan de recollement.

La réception des travaux, à l'exclusion des épreuves de garantie, et la remise du dossier des ouvrages exécutés, formalisent la fin du délai d'exécution des travaux.

## 4. Déroulement de la prestation

### 4.1 Les réunions

#### 4.1.1 Réunion de travail

Elles seront organisées en comité restreint à la demande soit du maître d'ouvrage, soit du prestataire, et réuniront les personnes concernées afin de régler une problématique. Leur nombre n'est pas limité au cours du marché, elles ne feront pas l'objet de rémunération spécifique.

Une réunion de démarrage devra être organisée durant la première semaine du marché.

#### 4.1.2 Réunions du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est réuni lors des principales étapes de décision :

- fin de diagnostic et avant-projet ;
- fin de phase projet.

Les réunions sont animées par le prestataire qui fournira les documents de travail.

#### 4.1.3 Réunion de chantier

Lors de la phase de chantier, des réunions auront lieu chaque semaine. Elles réuniront le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, les propriétaires concernés, ainsi que les membres du Comité de Pilotage souhaitant suivre le chantier.

Certaines réunions pourront être réalisées en comité de Pilotage restreint ou élargi en fonction des questions à discuter. En complément de ces réunions des échanges étroits et réguliers, autant que nécessaires, sont indispensables entre le prestataire et le maître d'ouvrage.

Les réunions sont organisées par le prestataire qui assurera la rédaction des comptes rendu sous six jours calendaires.

Les documents présentés ou devant être validés durant les réunions devront être envoyés au maître d'ouvrage 15 jours calendaires avant leur tenue.

## 4.2 Les rendus

L'ensemble des documents produits devra clairement faire mention des financeurs.

Tous les documents, provisoires ou définitifs, seront transmis régulièrement sous format informatique Microsoft Office, les images et photos au format JPEG, par mail ou sur serveur. Toutes les cartes et plans générées durant les études, seront fournis dans un des formats compatibles avec les logiciels Quantum GIS et Autocad.

Tous les documents définitifs seront également transmis au format informatique PDF. Ces documents numériques permettront une diffusion à tous les intervenants et devront être de qualité.

Les observations apportées au cours des échanges ou réunions avec le maître d'ouvrage ou les membres du Copil seront à intégrer aux documents pour en former leur version définitive.

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer une relecture et apporter ses observations sous 7 jours calendaires, à compter de la réception de chaque document transmis.

La date de transmission des documents définitifs, prenant en compte les observations obtenues lors des consultations des membres du Comité de Pilotage ou des réunions, formalise la fin de la phase si les documents et produits d'étude constitutifs à cette phase sont validés par le maître d'ouvrage

## 4.3 Les délais

Seuls les délais de transmission des documents avant et après les réunions sont définis au présent cahier des charges.

Le candidat défini dans son offre les délais de réalisation de sa prestation pour chaque phase, en différenciant les délais directement induits pour la prestation, des délais d'instruction d'aides financières, d'instruction réglementaire ou de consultation.

Les délais de réalisation définis dans l'offre du candidat deviennent contractuels.

La prestation est réceptionnée à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

#### 4.4 Les coûts des travaux

Le coût des travaux intervient à quatre reprises au cours du marché. Ils sont définis tel que :

- C1 : le coût prévisionnel HT défini au cours de la phase 1. Il intègre le montant de toutes les prestations en phase Travaux, y compris maîtrise d'œuvre (hors acquisitions foncières éventuelles), nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage ;
- C2 : le coût affiné défini suite aux études PRO, et intégrant les mêmes éléments que précédemment ;
- C3 : le coût constaté est déterminé à l'issue de la consultation des entreprises. Il est la somme des montants de l'offre retenue (mieux disant, tous critères confondus), de la maîtrise d'œuvre et des éventuels autres frais ;
- C4 : le coût définitif à l'issue des travaux. Il est la somme des montants facturés pour l'ensemble des prestations, jusqu'à la réception des travaux.

L'avancement des études et des passations de marchés de travaux permet, au fur et à mesure de l'avancement des éléments d'études, de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de l'engagement sur le coût des travaux.

Chaque fois que le prestataire constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter le seuil de tolérance (défini dans le CCAP), ou que des difficultés techniques nécessitent de modifier le projet, le prestataire doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande, y compris en phase travaux. Le prestataire doit alors réactualiser l'ensemble des documents.